



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
ILE-DE-FRANCE**

Division d'Orléans

Orléans, le 9 mai 2006

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre de Saclay, INB 101
Inspection n° INS-2006-CEASAC-0031 du 20 mars 2006
"Maîtrise des effluents"

REFER. : Ma lettre DEP-DSNR ORLEANS-0326-2006 du 27 mars 2006

Monsieur le Directeur,

Le laboratoire chargé de l'analyse des effluents prélevés au cours de l'inspection du 20 mars 2006 nous a transmis les résultats. Vous êtes également destinataire de ces résultats.

Demande 1 : je vous demande d'examiner les résultats des analyses, de me faire part des éventuelles divergences avec les résultats de vos propres analyses sur les échantillons d'effluents prélevés le jour de l'inspection, ainsi que de tout autre commentaire utile à la compréhension de ces résultats.

Demande 2 : je vous demande de prendre en compte les résultats de ces analyses pour mettre à jour ou pour modifier votre demande d'autorisation de rejet des effluents de l'INB 101.

☺

Au vu des résultats d'analyses, les observations particulières suivantes peuvent être formulées :

1 - Effluents prélevés dans la cuve ES005BA :

La concentration en nitrates de l'effluent prélevé est de 52,4 mg/l. Votre projet de demande d'autorisation de rejet donne la valeur, indicative certes, de 7,3 ppm (Cf. paragraphe III.5.1).

Demande 3 : je vous demande d'examiner si cette valeur constitue une anomalie par rapport aux processus à l'origine de l'effluent entreposé dans cette cuve. Dans la négative, je vous demande de prendre les mesures correctives appropriées.

.../...

2 - Effluents prélevés dans le bassin de l'aéroréfrigérant G :

La présence d'une flore interférente a empêché la détection de légionelles.

Demande 4 : nonobstant la disposition de l'article 11-IV de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999, je vous demande de mettre en œuvre les actions prévues au point 3 de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous me tiendrez informé dans les meilleurs délais de la nature et de la date de ces actions et des résultats des mesures de concentration de légionelles effectuées après la mise en œuvre de ces mesures.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois lorsqu'il n'est pas spécifié. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la Radioprotection

Signé par Nicolas CHANTRENNE